

## Abus de pouvoir syndic- travaux superieur au montant vote en AG

## Par Mathidech, le 30/01/2015 à 13:28

Bonjour,

selon les la dernière AG le syndic a le droit de faire des travaux hauteur 1500 euros. un copropriétaire s'est plaint au mois d'août d'avoir des fuite provenant d'une colonne d'évacuation descendante, deux débouchages ont été réalisées puisque la voisine du dessus se plaignait des toilettes bouchées.

Je fais partie du conseil syndical et je demande au syndic de faire un devis pour changer la canalisation d'eau usée descendantesur un étage.

Une semaine après je suis prévenue par un des copropriétaires qui m'indique que les travaux vont être effectuès par une société de plomberie le lendemain.

je demande au syndic de me présenter le devis. le syndic n'avait pas de devis avant l'intervention. Trois semaines plus tard nous recevons la facture de plus de 3800 euros. beaucoup plus que ce que le syndic a le droit d'engager pour la copropriété.

Peuvent-ils indiquer que ce sont des travaux d'urgence lorsque une semaine avant nous leur demandons un devis ?

Sommes-nous en droit de leur demander de payer la différence entre les 1500 euros et 3800 ?

Bonjour pouvons-nous évoqué que c'est de l'abus de pouvoir sachant qu'ils n'ont pas fait non plus de devis concurrentiel